



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud

REGLEMENT INTERNE DE FONCTIONNEMENT ENFANCE – ALAE – ALSH

2019-2020



MAIRIE DE

SEILH

Le présent règlement interne de fonctionnement sera transmis aux familles avec le dossier d'inscription. La prise de connaissance du règlement et son acceptation seront demandées aux familles (coche et signature dans le dossier).

Il sera par ailleurs affiché dans les lieux d'accueil, visible pour les parents et les partenaires, téléchargeable sur le site internet.

Les accueils de loisirs périscolaires (ALAE) Et extrascolaires (ALSH)

L'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs établis sur la commune de SEILH sont déléguées à l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud. L'ALAE et l'ALSH ont pour objectif d'accueillir les enfants, d'assurer leur surveillance et leur bien-être physique et moral en se référant à un projet pédagogique (disponible sur les espaces d'accueils et sur le site internet).

L'Accueil de loisirs est un espace qui permet à l'enfant, quel que soit son âge, de gérer son temps de loisirs selon son rythme et ses besoins du moment.

Les activités sont toujours au choix de l'enfant, qui peut également jouer de manière autonome avec ses amis, dans le respect des règles collectives. Les équipes d'encadrement proposeront des activités variées, donnant la possibilité aux enfants de pratiquer un loisir sportif, artistique, manuel, de motricité ou d'expression.


Chaque enfant détermine son choix entre :

- L'éventail d'activités proposées par l'équipe d'animation (jeux, activités manuelles, d'expression, artistiques, sportives...),
- Les activités spontanées à partir du matériel et des aménagements de « coins jeux » mis à la disposition des enfants,

LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'animation. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien être de l'enfant :

- Respect des personnes, enfants et adultes,
- Respect du matériel, des locaux,
- Respect des règles de sécurité,
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse...)



Présentation des accueils de loisirs périscolaires (ALAE) et extrascolaires (ALSH) Sur la commune de SEILH

**1-Ouvertures -
Horaires et temps
d'accueils**

**2-Modalités
d'admission et
d'inscription**

3-Tarifs

**4-Déplacement et
prestations
complémentaires**

1 – OUVERTURES – HORAIRES ET TEMPS D'ACCUEIL

L'ALAE – Accueil périscolaire

LE PUBLIC

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École des matins, midis et soirs accueille tous les enfants scolarisés sur l'école maternelle et l'école élémentaire publiques de SEILH. L'accueil de loisirs du mercredi après-midi accueille tous les enfants de la commune

Cependant, pour les plus petits (petite, moyenne et grande sections de maternelle, et CP), il est demandé aux parents d'être vigilants à ne pas proposer à leur enfant une amplitude horaire trop grande, conformément aux préconisations de la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

LES HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi

Matin : **7h30 à 8h50**

Midi : **12h00 à 13h45**

Soir : **16h10 à 18h40**

Mercredi

Matin : **7h30 à 8h50**

Midi : **12h00 à 13h30**

Après-midi : **13h30 à 18h30**

LES TEMPS D'ACCUEILS

Le matin : Dès l'arrivée de l'enfant dans l'enceinte de l'école, il est pointé et se trouve sous la responsabilité de l'ALAE. Un accueil individualisé sera privilégié avec des aménagements qui permettent à chaque enfant de s'éveiller et de se réveiller à son rythme.

Le midi : Chaque enfant inscrit à la cantine (auprès du service « Régie Restauration » de la mairie) est d'office sous la responsabilité de L'ALAE. Les enfants sont récupérés devant les classes (CP/CE1) et les autres (CE2, CM1, CM2) vont directement à la cantine après être aller aux toilettes et se laver les mains. Le bon déroulement du repas est la priorité de l'équipe et doit permettre aux enfants de bien vivre leur après-midi. Durant ce temps, des animations pourront être délocalisées sur différents équipements municipaux (terrain de sport, aire de jeux, projet passerelle ALAE/CAJ ...).

→ **Il est demandé aux parents de signaler par écrit à L'ALAE toute sortie exceptionnelle avant ou pendant le repas.**

Le soir : Lors de la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par L'ALAE. Lorsque l'enfant quitte l'ALAE son départ est enregistré. Des pôles d'animation sont mis en place permettant aux enfants de

«Décompresser» après leur journée de classe. Il est à noter que les enfants goûtent sur la tranche 16h10 à 16h30. Par ailleurs, les parents ayant des fratries sur les deux pôles (maternel et élémentaire) ont 5mn de battement pour venir récupérer leur enfant.

Aide aux devoirs : La mairie de SEILH propose un service d'aide aux devoirs intégré à l'ALAE du soir le lundi et le jeudi de 17h30 à 18h30. Ce service est proposé uniquement aux familles Seilhoises venant récupérer leurs enfants tard dans la journée. Une enseignante extérieure diplômée assure le bon déroulement de l'aide et le suivi des enfants sur l'activité le lundi et jeudi. Les inscriptions aux services se font au mois de septembre de l'année en lien avec l'ALAE.

- ✚ **Accompagnements associatifs** : Toute la semaine, le service périscolaire offre un accompagnement à la vie associative aux enfants inscrits sur la période du soir pour aider les parents non disponibles.

Ce projet est en lien direct avec le tissu associatif local et la collectivité de SEILH.

Les enfants sont accompagnés à leurs activités et ramenés à l'ALAE entre 16h30 et 17h45.

Les animateurs n'assureront pas le retour des enfants au-delà de 17h45. Une fiche d'inscription est à remplir par les parents pour cela au mois de septembre de l'année scolaire en cours.

- ☐→ Nous vous demandons de respecter les horaires d'accueil. **Au-delà de 18h40, les enfants ne sont plus sous notre responsabilité : tout retard doit nous être signalé.**

- ☐→ **En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, le responsable légal doit avoir indiqué son nom dans le dossier d'inscription annuel et avoir préalablement signé une autorisation.**

LE TEMPS D'ACCUEIL DU MERCREDI

Le midi : Chaque enfant inscrit à la cantine (auprès du service « Régie Restauration » de la mairie) est d'office sous la responsabilité de L'ALAE du mercredi. Les enfants sont pointés au fond du couloir (CP/CE1, CE2, CM1, CM2) et vont directement à la cantine après être aller aux toilettes et se laver les mains. Le bon déroulement du repas est la priorité de l'équipe et doit permettre aux enfants de bien vivre leur après-midi. Il est à noter que le mercredi midi les animateurs déjeunent avec les enfants. Après le repas, une période de temps libre est proposée aux enfants avant le début des activités de l'après-midi. Les parents peuvent récupérer leurs enfants de 13h à 13h45. Pour les enfants venant après le repas, l'arrivée est possible jusqu'à 13h45.

L'après-midi : Des activités ou projets animés sont proposés aux enfants de 14h à 16h. Un temps de goûter est prévu de 16h à 16h30. Les parents peuvent récupérer leurs enfants à partir de 16h30 et ce jusqu'à 18h30.

Accompagnements associatifs : Un accompagnement les mercredis est aussi mis en place pour les enfants inscrits. Ce service est accessible à toutes les familles sur inscription au mois de septembre de 14h à 17h45. Les enfants sont accompagnés à leurs activités et ramenés à l'ALAE entre 14h et 17h45.

Les animateurs n'assureront pas le retour des enfants au-delà de 17h45. Une fiche d'inscription est à remplir par les parents pour cela au mois de septembre de l'année scolaire en cours.

L'ALSH – Vacances scolaires

LE PUBLIC

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille les enfants à partir de 3 ans révolus jusqu'à 11 ans inclus et par ordre de priorité :

- Les enfants dont les parents (ou l'un d'eux) sont domiciliés sur la commune de SEILH ;
- Les enfants dont les parents (ou l'un d'eux) exerce une activité professionnelle sur la commune de SEILH ;
- Les enfants qui résident hors de la commune de SEILH dans la limite des places disponibles (tarif spécifique).

LES PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Vacances scolaires, du lundi au vendredi hors jours fériés :

De 7h30 à 18h30

Fermetures : du 26 au 31 décembre 2019 et du 10 au 16 août 2020

Les accueils peuvent se faire : En journée complète avec repas

En demi-journée (matin ou après-midi) sans repas

En demi-journée (matin ou après-midi) avec repas

ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

Les temps d'accueil parents/enfants :

7h30 - 9h30 les matins

11h45 – 12h avant le repas

13h15 - 13h45 après le repas

16h30 – 18h30 les soirs

→ Nous vous demandons de respecter les horaires, **au delà de 18h30 les enfants ne sont plus sous notre responsabilité.**

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs à son arrivée sur la structure. Les parents doivent accompagner physiquement leur enfant jusqu'au point d'accueil.

→ L'accueil de l'enfant peut être refusé dans les cas suivants :

- l'arrivée d'un enfant de manière impromptue : sans inscription ou en dehors des temps d'accueil

Un accord écrit des parents est obligatoire dans les cas suivants :

- Pour autoriser l'enfant à quitter seul l'Accueil de Loisirs (à une heure déterminée à l'avance),
- Pour autoriser une autre personne que les parents à récupérer l'enfant,

LE PEDT

Le Projet Educatif de Territoire vise à définir une politique éducative territoriale globale, cohérente et partagée.

Son objectif est de mieux coordonner au plan territorial, l'ensemble des actions et interventions éducatives en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le service Enfance LEC GS travaille avec la collectivité de SEILH et les acteurs éducatifs locaux, au partage des missions éducatives.

Le sens de nos actions concertées est au cœur du projet. Ainsi, acteurs, partenaires et collectivité de SEILH œuvrent dans le même sens.

Les partenariats et les liens sont organisés au sein du service Enfance tout au long de l'année sur les temps d'ouverture périscolaire (ALAE), mais aussi pendant les vacances scolaires avec l'ALSH.

Cette démarche permet à la collectivité et LEC GS de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le Projet Educatif de Territoire permet d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Tout au long de l'année scolaire, l'équipe d'animation ALAE travaille conjointement avec l'équipe enseignante sur la sécurité affective des enfants, les projets (fêtes de l'école, Téléthon) les transitions sur les temps matin, midi, soir. Des entrevues permanentes sont organisées en lien pour assurer continuité éducative et coéducation.

Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du projet éducatif territorial.

Dans le cadre du PEDT, plusieurs dispositifs sont déjà mis en place

- CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité
- CME : Conseil Municipal des Enfants
- Accompagnements associatifs en partenariat avec la collectivité et le tissu associatif local.
- Partenariat « Ludo pause » avec l'Etablissement scolaire de l'Annonciation.
- Convention de partenariat avec le tissu associatif local de SEILH pour formaliser les interventions sous forme de stages, de mise en actions communes ou de prestations pour les enfants ou les jeunes.
- Comité de pilotage avec la collectivité et acteurs locaux dans le cadre du PEDT.
- Organisation d'évènements en partenariat avec le tissu associatifs local (fête de l'Enfance, Téléthon, Carnaval, Loto...).

2 – MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

Un Dossier Unique d'Inscription est mis en place à la mairie de SEILH pour l'inscription à l'école, au centre de loisirs et à la cantine, ceci pour éviter aux familles de renseigner plusieurs dossiers identiques. **Tout enfant présent sur l'un des services ALAE Accueil de Loisirs Associé à l'École (matin, midi, soir) et ALSH Accueil de Loisirs Sans Hébergement (vacances scolaires) doit être au préalable à jour du dossier unique d'inscription** et avant toute réservation sur l'une des périodes de vacances ainsi que les mercredis.

Le dossier comprend :

- Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire,
- Un contrat d'inscription (un exemplaire parent et un pour le centre),
- Un document attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations (copie du carnet de santé),
- Le règlement intérieur de la structure,

Une fois votre dossier enregistré, vous devrez néanmoins effectuer la réservation des journées souhaitées en fonction de vos besoins sur les accueils extrascolaires et les mercredis.

LES RESERVATIONS

Accueils mercredis et vacances scolaires

Une plaquette pour chaque période est distribuée par le biais de l'école, puis est disponible en mairie, à l'Accueil de Loisirs, sur les sites internet de LEC GS et de la Commune. Elle comporte le programme d'animation avec toutes les dates de sorties et de séjours concernant les vacances scolaires, et les tarifs des prestations complémentaires.

La période de réservation court sur trois semaines et les dates d'inscription sont communiquées sur la plaquette.

Pour chaque période de vacances et pour les mercredis, le logiciel LEC-Gestion permet de réserver en ligne (envoi par mail du lien, des identifiants de connexion et des codes d'accès individuel). Le cas échéant, une fiche de réservation, mentionnant les jours de fréquentation de l'enfant, doit être remise au responsable du centre concerné.

MODIFICATION ET ANNULATION DES RESERVATIONS

Toute modification des réservations est à nous signaler par écrit ou par courriel.

Elle ne sera prise en compte que sous réserve de places disponibles.

Les demandes d'annulation par téléphone ne seront pas prises en compte.

- **Les mercredis**

Toute modification d'inscription ou annulation doit être signalée au moins 48 h à l'avance au responsable du centre, soit, au plus tard le lundi avant 10h00 pour le mercredi à venir.

Toute modification ou annulation non signalée dans les délais entrainera la facturation de la prestation réservée, sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

- **Les vacances**

Toute modification ou annulation d'inscription doit être effectuée dans le délai d'inscription (deux à trois semaines avant le début de la période, dates précisées sur tout support de communication)

Passé ce délai, toute absence non justifiée sera facturée, sauf en cas de présentation d'un certificat médical de l'enfant.

- **En périscolaire (Accueils matin midi soir)**

Une fiche précisant les jours de fréquentation le soir à L'ALAE vous a été remise avec le dossier d'inscription en début d'année scolaire. Veuillez nous signaler toute modification de la fréquentation habituelle de votre enfant par écrit ou par courriel.

PAIEMENT

La facturation est établie mensuellement, à partir de la fréquentation de l'enfant, et le, cas échéant, des réservations non annulées dans les délais. Le règlement s'effectue à l'ordre de **L.E.C. Grand Sud**, par chèque, par espèces, chèques vacances ou chèques emploi service prépayés. La grille des tarifs ci jointe est appliquée en fonction du quotient familial.

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute Garonne accorde une aide de 3 à 5 euros par journée de présence à l'accueil de loisirs ; concernant les séjours ou les mini camps, à partir de 4 jours/3 nuits, l'aide est de 12 à 18 euros par journée. Cette réduction est appliquée **uniquement pendant les vacances scolaires et sous certaines conditions (carte loisirs CAF)**.

Certains comités d'entreprise ou d'établissement participent également aux frais de garde des enfants (renseignez-vous auprès de votre employeur).

A la demande de la famille, en cas de difficultés financières ponctuelles, le service social (CCAS) de votre commune peut instruire un dossier d'aide exceptionnelle.

3- TARIFS 2019-2020

Du 1er/09/2019 au 31/08/2020		Tranche T1 QF : 0-599	Tranche T2 QF : 600-1199	Tranche T3 QF : 1200-1999	Tranche T4 QF : 2000-3000	Tranche T5 QF : > 3000
Séquence du matin 7h30-8h50	Séquence complète :	0,54 €	0,91 €	1,09 €	1,26 €	1,36 €
Séquence du midi 12h-13h45	Séquence complète :	0,51 €	0,85 €	1,02 €	1,19 €	1,28 €
Séquence du soir 16h10-18h40	De 16h10 à 17h10	0,41€/h	0,68€/h	0,82€/h	0,95€/h	1,02€/h
	A partir de 17h10 Séquence complète :	1,02 €	1,71 €	2,04 €	2,37 €	2,55 €
Séquence du mercredi midi de 12h à 14h	Séquence complète :	0,51 €	0,85 €	1,02 €	1,19 €	1,28 €
Séquence du mercredi après-midi 13h30-18h30	Séquence complète :	2,04 €	3,42 €	4,08 €	4,74 €	5,10 €
Toute heure entamée est due.						

TARIFS ALSH 2019/2020

Du 1er/09/2019 au 31/08/20120	Tranche T1 QF : 0-599	Tranche T2 QF : 600-1199	Tranche T3 QF : 1200-1999	Tranche T4 QF : 2000-3000	Tranche T5 QF : > 3000	Extérieurs (Familles résidentes hors Seilh)
Séquence Demi-journée	2,03 €	5,40 €	6,09 €	7,43 €	8,12 €	9,07 €
Séquence Journée	8,12 €	10,81 €	12,18 €	14,86 €	16,24 €	22,70 €

4 – DEPLACEMENTS ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Les prestations complémentaires (sorties/séjours) payantes sont facultatives (inscription) et les tarifs sont appliqués suivant un barème avec des tranches de quotient identiques aux tarifs des Accueils de Loisirs (informations communiquées dans la plaquette).


DEPLACEMENTS ET SORTIES DES ENFANTS

Dans le cadre de leurs activités, les Accueils de Loisirs périscolaire et extrascolaire sont amenés à organiser des sorties à l'extérieur de la structure. Les parents acceptent que leur enfant participe à ces activités à caractère ludique sur les infrastructures locales ou extérieures à la commune. Les enfants y seront conduits par un ou des membres de l'équipe d'encadrement à pied ou en bus. Quel que soit le mode de déplacement, des règles élémentaires de sécurité et de prudence sont respectées. La direction de la structure est responsable du choix du transporteur et elle exige de ce dernier qu'il assume ses responsabilités en se conformant aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun (port des ceintures de sécurité).

L'inscription aux sorties / séjours qui sont programmées s'effectue en même temps que la réservation des périodes d'accueil, directement auprès des responsables de structure ou via le logiciel LEC-Gestion.

Attention ! durant les périodes de vacances scolaires, les pique-niques, gourdes, et goûters sont fournis par les familles.

Sur le temps du soir en périodes scolaires, les goûters sont fournis par les familles.



Prise en charge des enfants au sein des accueils de loisirs sur la commune de SEILH

1-L'équipe
d'encadrement

2-Santé et modalités
d'intervention en
cas d'urgence -
Protocoles
spécifiques

3-Sécurité des
publics

1 – L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est constituée de personnel salarié de l'association LE&C Grand Sud (directeurs et animateurs). Le nombre d'encadrants et leur squalifications sont conformes à la réglementation en vigueur.

Une équipe, où chacun a sa place, ses responsabilités et sa capacité d'agir : Des interlocuteurs au quotidien

Les directeurs, sous la responsabilité de leur chargée de développement au siège, organisent les accueils de loisirs en conformité avec les orientations de la commune et le projet éducatif de LE&C. Interlocuteurs privilégiés de la commune et des partenaires, ils managent les animateurs et veillent à la mise en œuvre des projets et à la qualité des accueils, dans le respect des besoins de l'enfant. Ils facilitent les passerelles entre les différentes structures d'accueil et assurent l'évaluation continue des services. Ils sont garants de l'application des procédures de gestion et financières. Ils sont qualifiés pour diriger les services et accueils de loisirs. ils élaborent et mettent en œuvre le projet pédagogique. Déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ils sont responsables de l'accueil des enfants. Interlocuteurs privilégiés de l'équipe, des familles et des partenaires éducatifs, ils encadrent leur équipe, conseillent, aident et proposent des idées nouvelles. Ils assurent le suivi administratif et comptable de leur structure. Ils sont diplômés à minima d'un DEJEPS et BPJEPS (ou équivalent).

Les animateurs exercent, sous le contrôle des directeurs, une fonction d'accueil des publics, mettent en œuvre des actions définies dans le projet et proposent des activités variées et innovantes. L'équipe est composée d'encadrants aux profils variés et complémentaires, avec des compétences diversifiées : BAPAAT, BAFA, sportif, artiste...

L'ensemble de l'équipe, pour chacun des temps d'accueil, favorise la curiosité et l'autonomie de l'enfant par le biais d'actions éducatives et culturelles, et la découverte à travers les activités. Elle a à charge de permettre aux enfants de vivre pleinement leur temps de loisirs. Elle devra veiller à ce que les conditions de vie des enfants dans les accueils de loisirs stimulent leur épanouissement, et sera à l'écoute de leurs attentes et de leurs questions. Elle apporte enthousiasme, techniques, savoir faire et savoir vivre.

- Adapter les interventions aux différentes populations, et lutter contre les risques d'exclusion.
- Assurer la prise en charge de l'enfant dans sa globalité en lien avec sa famille.
- Veiller à la bonne utilisation des locaux et du matériel.
- Assurer la sécurité des enfants en éduquant à la prudence et en éveillant à la conscience du danger.
- Accompagner l'enfant dans une démarche de respect et d'écoute.

La présence d'intervenants et de bénévoles sur les Accueils de Loisirs permet de développer de nouveaux projets, de proposer des actions en partenariat avec les acteurs locaux, de compléter les compétences acquises et de former l'équipe.

La participation des responsables et des encadrants aux espaces de rencontres, de formation et d'échanges de pratiques au sein du réseau LE&C favorise la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées, de qualité, participatives et collaboratives au bénéfice des enfants.

Le soutien des chargés de mission LE&C (présences ponctuelles possibles sur les temps d'accueil) facilite la résolution de problématiques rencontrées par l'équipe.

La présence d'autres structures gérées par LE&C Grand Sud sur le territoire apporte capacité de réactivité, de solidarité, d'échanges et des projets mutualisés

2- SANTE DES ENFANTS ET MODALITE D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE – PROTOCOLE SPECIFIQUE

Les enfants ne peuvent être accueillis en Accueil de Loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

En se conformant au protocole d'accueil individualisé (PAI) signé avec les écoles, et dans la mesure où l'accueil de l'enfant ne remet pas en cause la disponibilité des animateurs vis-à-vis des autres enfants, nous accueillerons tous les enfants.

Pour les enfants en situation de handicap ou en cas d'accompagnement spécifique, les parents sont invités à se rapprocher des directeurs des services ALAE et ALSH. Soutenus par la chargée de mission handicap du pôle « Accueil en milieu ordinaire » de l'association Loisirs Education et Citoyenneté, les modalités de l'accueil seront travaillées avec la famille.

Administration de médicaments

Le personnel d'animation n'est pas habilité à administrer de médicament. En revanche, il peut accompagner l'enfant à prendre lui-même son traitement **si et seulement si** l'autorisation d'administration a été dûment complétée par la famille, que cette administration ne nécessite pas de techniques médicales spécifiques et que le médicament est accompagné d'une ordonnance au nom de l'enfant, prescrite par le médecin traitant.

Maladies contagieuses

Le guide « **Survenue d'une maladie infectieuse dans une collectivité, conduites à tenir** » édité en 2012 par la Haute Autorité de Santé, répertorie les maladies à éviction et les conduites à tenir en ce qui concerne **les maladies contagieuses**.

Modalités d'intervention d'urgence

En cas de chute grave, de convulsions ou tout comportement anormal de l'enfant, les services d'urgence (115) seront appelés et la famille prévenue dans les plus brefs délais.

3 - LA SECURITE DES PUBLICS


La sécurité des enfants impose que les procédures de pointage, de prise en charge des enfants et de transfert de responsabilité école-famille-ALAE soient respectées et rigoureuses.

Conformément aux obligations légales, les directeurs-trices mettront en œuvre, en lien avec les écoles et les services de la mairie à minima une fois par an :

Un **exercice d'évacuation**

Un **exercice de mise en sûreté**

Un chargé de mission « Prévention, Santé et Sécurité au Travail » au sein du service Ressources Humaines accompagne toutes les structures gérées par LE&C Grand Sud dans la mise en œuvre des procédures de sécurité et dans l'élaboration des Documents Uniques, et répond aux différents besoins identifiés par les collègues en la matière.



La place de chacun dans le projet et la vie des Accueils de Loisirs

1-La communication
et l'information

2-La place des
parents

1 – LA COMMUNICATION ET L' INFORMATION

Une communication pour chaque période (fonds d'affiches, flyers, dépliants,...) sera proposée et diffusée (à disposition aux accueils et par mail) afin de garantir à chacun la connaissance et l'information des projets à venir. Le service communication de LE&C Grand Sud peut, à la demande, adapter ces supports aux besoins de la commune.

Le passage de l'information au cours de la journée

Les échanges les matins et les soirs avec les familles : des outils de suivi sont mis en place pour faciliter la transmission d'information entre les différentes personnes qui prennent en charge les enfants au cours de la journée (cahier à l'accueil, échange de mails). Le report des différents points survenus dans la journée permet une restitution aux familles lorsqu'elles viennent chercher leur enfant.

L'affichage en fin de journée de photos, des activités réalisées, participent à échanger autour de ce qu'a vécu l'enfant. Un accueil chaleureux des animateurs à l'accueil, reflétant aux parents les activités que fera leur enfant, est un atout développé par LECGS sur ses accueils de loisirs.

Internet : lecgs.org

L'ALAE et l'ALSH de SEILH disposent, au sein du site internet de l'association, d'un espace dédié nommé « mini site ». Ce mini site est conçu de la même manière qu'un site à part entière. Il permet de présenter la structure et ses projets à l'ensemble de ses interlocuteurs et partenaires (familles, collectivité, institutionnel, réseau associatif, etc...). Le mini site permet également aux familles la consultation et le téléchargement du projet pédagogique, du programme d'activité, du règlement intérieur, etc....

Valorisation de l'action : Afin de valoriser les projets des enfants, leur implication dans la vie de la structure et de leur ville et l'action éducative de la collectivité, les équipes communiquent régulièrement via les outils de communication de la collectivité ou de LE&C Grand Sud (site Internet, bulletin, newsletters...), articles pour les médias (journaux).

2 – LA PLACE DES PARENTS

La participation des parents à la vie des structures favorise une dynamique locale et permet aux enfants de partager et vivre avec leurs parents des temps de loisirs.

Se mobiliser autour de projets et de manifestations festives :

Des projets sont proposés pour mettre en valeur et partager des cultures, des compétences ou des passions. Ces actions sont menées conjointement avec les parents qui le désirent, qui peuvent ainsi partager leurs savoirs (cuisine, menuiserie, lecture de contes...)

Une relation continue avec les familles facilite l'identification des problématiques individuelles des enfants et permet d'y apporter une réponse adaptée.

Etablir une relation de confiance au quotidien et sur du long terme en tissant du lien relationnel :

Des réunions d'informations et des conférences peuvent être proposées au cours de l'année afin de répondre à des interrogations ou des problématiques repérées, en concertation avec les parents délégués, les associations locales, les services sociaux-éducatifs et les élus.

De nombreux espaces et outils sont à la disposition des parents :

- Communication quotidienne (écrite et /ou orale)
- Participation aux réunions thématiques et aux conférences initiées par les structures
- Participation aux manifestations ou projets spécifiques
- Recueil de remarques et d'observations
- Implication dans les temps de relais (le matin, le soir) et transmissions de début et fin de journée
- Accès aux différents lieux de vie ou aux temps d'activités



Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

SIGNATURE DES DETENEURS DE L'AUTORITE PARENTALE